

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-218

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction du Cabinet

40-2022-06-21-00001 - Arrêté arrêt temporaire d'activité WORK FOR ALL
exploitation LES MARGA (3 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-06-21-00001

Arrêté arrêt temporaire d'activité WORK FOR
ALL exploitation LES MARGA



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DSEC / BSI n° 2022 - 493 portant fermeture administrative sous la forme d'un arrêt temporaire d'activité de l'entreprise WORK FOR ALL ETT

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code pénal ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1262-3, L.8211-1, L.8221-3, L.8272-2 et ses articles R.8272-7, R.8272-8 et R.8272-9 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la Préfète des Landes - Madame TAHERI (Françoise) ;

VU le rapport n° 2022-0424402-3 du 10 mai 2022 de la DDETSPP des Landes établi suite aux contrôles du 17 mars et 26 avril 2022 effectués par l'agent de contrôle de l'Unité de Contrôle de la DDETSPP des Landes et l'agent de contrôle de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) de la DREETS Nouvelle Aquitaine dans l'enceinte de l'exploitation agricole EARL LES MARGA située au 89 chemin de MALET à YCHOUX (40160) ;

VU le courrier du 13 mai 2022 par laquelle la Madame Préfète des Landes informe Madame Ana LOPEZ, responsable légale de la société WORK FOR ALL ETT, de son intention de procéder à un arrêt temporaire des activités de l'entreprise au sein de l'exploitation agricole EARL LES MARGA et l'invite à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que les contrôles effectués dans l'enceinte de l'exploitation agricole EARL LES MARGA ont permis de constater la présence sur site de 17 salariés détachés de l'entreprise de travail temporaire WORK FOR ALL ETT le 17 mars 2022, et de 12 salariés le 26 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est établi par les services d'inspection du travail que l'entreprise WORK FOR ALL, entreprise de travail temporaire anciennement dénommée TERRA FECUNDIS, exerce son activité en France depuis plusieurs années de façon habituelle, stable et continue, sans limitation prévisible de durée ; qu'ainsi son activité ne relève pas du régime de la prestation de services internationale mais de celui de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article L.8221-3 du Code du travail, l'exercice de l'activité d'une entreprise de façon habituelle, stable et continue sans que cette entreprise ne soit établie administrativement sur le territoire national est qualifié de travail dissimulé par dissimulation d'activité ;

CONSIDERANT de surcroît que l'entreprise WORK FOR ALL ETT fait l'objet d'une procédure devant le tribunal judiciaire de Marseille pour des faits de travail dissimulé par dissimulation d'activité, et que le représentant de l'entreprise ne peut méconnaître ses obligations telles que prévues par l'article L.8221-3 du Code du travail ;

CONSIDERANT qu'au vu de la persistance de l'infraction dans le temps et du nombre de salariés mis à disposition, la gravité des faits est établie et justifie le prononcé d'une sanction à l'encontre de la société ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.8272-7 du code du travail, le responsable légal de la société WORK FOR ALL ETT a été informée, par lettre recommandée internationale du 17 mai 2022 reçue le 23 mai 2022, de la sanction administrative envisagée à l'encontre de la société. Elle a également été invitée à présenter ses observations dans le cas où il souhaiterait contester cette sanction ;

CONSIDERANT que le responsable légal de la société WORK FOR ALL ETT n'a pas remis en cause la matérialité de l'infraction constatée par les agents de l'Inspection du Travail et n'a pas présenté d'observations dans le délai imparti ;

SUR PROPOSITION de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1 - L'activité de la société WORK FOR ALL ETT, sise C/ Bartolomé Bernal Gallego n°1 – 1º izq. 30008 MURCIA (Espagne), est arrêtée pour une durée de 1 (un) mois à compter de la publication du présent arrêté, pour toute activité au sein de l'exploitation agricole EARL LES MARGA située au 89 chemin de MALET à YCHOUX (40160) et pour toute autre activité dans le département des Landes ;

Article 2 - La rémunération des salariés est maintenue pendant la durée de cette suspension ;

Article 3 - Le document joint en annexe 1 du présent arrêté doit être apposé par la société utilisatrice de travailleurs détachés de l'entreprise d'intérim WORK FOR ALL ETT à l'entrée de son exploitation ou de son entreprise pendant toute la durée de l'arrêt d'activité.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail de la Solidarité et de la Protection des Populations, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Mont de Marsan, ainsi qu'au comité opérationnel départemental anti-fraude.

Mont-de-Marsan, le **21, JUIN 2022**

La Préfète,



Françoise TAHERI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Par arrêté DSEC/BSI n° 2022-~~493~~ en date du **21 JUIN 2022**
la préfète des Landes a décidé l'arrêt temporaire de l'activité
de l'entreprise **WORK FOR ALL ETT** pour une durée de 1 (un) mois,
soit du **21 JUIN 2022**
jusqu'au **20 JUIL. 2022**

La Préfète,



Françoise TAHERI